



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

saturnisme

Question écrite n° 37667

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'interdiction qui vient d'être faite aux professionnels du contrôle technique immobilier (diagnostics plomb, amiante, surface...) d'utiliser les appareils à tube X. Cette décision a été prise sans concertation avec les opérateurs sur le terrain qui s'inquiètent pour leur avenir. En effet, plus de deux cents entreprises ont choisi d'investir dans l'utilisation des machines à tube en raison de leur fiabilité par rapport aux exigences techniques du diagnostic plomb imposé par la loi, ainsi que d'un moindre risque de pollution. Leur activité économique est donc menacée jusqu'à ce que soit communiquée l'expertise complémentaire de l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale, saisie pour mieux déterminer les possibilités d'utilisation de ces appareils pour la détection du plomb dans les peintures. Aussi la profession demande l'obtention d'un moratoire pour maintenir l'autorisation des machines à tube jusqu'à la publication des résultats de cette étude. Il lui demande donc de lui indiquer la suite qu'il entend réserver à cette requête.

Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé a confié en 2003 au Laboratoire national d'essais (LNE) la réalisation d'une étude destinée à évaluer la fiabilité et les performances de six appareils. Les résultats de cette étude, rendus publics par un communiqué de presse du 21 janvier 2004, ont montré que les appareils équipés d'un tube à rayons X présentaient davantage de limites techniques que ceux munis d'une source radioactive. La circulaire du 10 février 2004 est venue préciser les conditions dans lesquelles il est recommandé d'utiliser les appareils à tube, dans l'attente de l'expertise complémentaire demandée à l'Agence française de sécurité sanitaire environnementale (AFSSE). Une large information a été donnée sur ce problème, en particulier sur le site internet du ministère de la santé, www.sante.gouv.fr. Plus fondamentalement, le Plan national santé-environnement présenté par le Premier ministre le 21 juin 2004 fait de la lutte contre le saturnisme une de ses douze actions prioritaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37667

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2923

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5591